

Objectif

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le CONSEIL GENERAL participe, sous forme de bonifications d'intérêts et selon les modalités plus particulièrement retracées à l'article 8 du règlement, à l'extension et à la modernisation d'établissements hôteliers.

Bénéficiaires

Exploitants d'une entreprise privée, tels que définis à la fiche L4 "Hôtels-Restaurants" et adhérents à la chaîne hôtelière volontaire conventionnée par le Département.

Contact

Dossier en 2 exemplaires, comprenant :

- la demande de subvention,
- le dossier de demande de prêt auprès de l'établissement bancaire,
- un état annuel établi par l'établissement de crédit,
- l'adhésion à la Charte Nationale,

à adresser au :

*Président de l'Association des Logis de France de l'Indre
24, place Gambetta
36028 Châteauroux CEDEX*

Pour tout renseignement, s'adresser ☎ 02 54 53 52 51